

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 janvier 2011**

Décision n° **B-2011-2024**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 158, chemin de l'Epine et appartenant à M. et Mme Spiteri

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur David Kimelfeld

Compte-rendu affiché le : mardi 18 janvier 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson, M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Frih.

Absents non excusés : MM. Darne J., Barge, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 17 janvier 2011**Décision n° B-2011-2024**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 158, chemin de l'Epine et appartenant à M. et Mme Spiteri**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la route de la Nation à Rochetaillée sur Saône, une parcelle de terrain nu d'une superficie de 27,15 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 76 de la section AC et appartenant à monsieur et madame Spiteri.

Aux termes du compromis, monsieur et madame Spiteri céderaient le terrain en cause à titre purement gratuit, libre de toute location ou occupation.

Par ailleurs, la Communauté urbaine fera procéder à ses frais aux travaux suivants :

- arrachage de la haie et abattage des arbres présents sur le talus en conservant les souches,
- réalisation d'un mur de soutènement en béton préfabriqué type LOFFEL afin de retenir les terres du talus. Le mur sera réalisé jusqu'au pied du muret en maçonnerie existant sur la parcelle privée. Ce mur appartiendra au riverain. Il sera végétalisé par la Communauté urbaine et ces végétaux seront entretenus par la celle-ci pendant 2 ans,
- démolition et reconstruction de l'escalier présent dans le talus afin de préserver un accès piétonnier à la propriété ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 27,15 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 76 de la section AC située 158, chemin de l'Epine à Rochetaillée sur Saône et appartenant à monsieur et madame Spiteri, dans le cadre du projet d'élargissement de la route de la Nation.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1 491, le 26 avril 2010 pour la somme de 1 007 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822, et en recettes : compte 132 800 - fonction 822.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 pour un montant de 500 € correspondant au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant des travaux estimés à 51 500 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2011.